

NOTIONS CLÉS

Principe Tout salarié, qu'il soit à temps partiel ou à temps complet, a droit, chaque année à **30 jours ouvrables de congés annuels** (2,5 jours par mois)



Code du travail
Articles Lp 3231-1 et
suivants

✓ **Période d'acquisition des congés :**

Le congé étant un droit à repos il s'acquiert après avoir travaillé au minimum 4 semaines ou 24 jours.

- ↳ 2,5 jours ouvrables acquis sur 1 mois
- ↳ 30 jours ouvrables acquis sur 12 mois

✓ **Matérialisation du droit à congé :**

- * **Absence :** Le congé payé résulte d'une absence du salarié de l'entreprise. Aussi, ce temps d'absence doit être matérialisé sur le bulletin de paie.
(Voir fiche pratique « Le bulletin de salaire »)
- * **Indemnité de congés payés (ICP) :** L'absence résultant du congé payé est compensée par une indemnité de congés payés.

Cette ICP se calcule selon 2 méthodes ci-après détaillées.



CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS

MÉTHODE DU 1/10 ^e	MÉTHODE DU MAINTIEN DE SALAIRE
La période d'acquisition est un nombre entier	Le salarié doit percevoir pendant la durée de ses congés le salaire qu'il aurait perçu s'il avait continué à travailler normalement et déterminé en fonction de son horaire habituel. <i>Exemple</i> <i>Un salarié payé à un salaire mensuel brut de 154 000 xpf qui prend x jours ouvrables de congé au titre de l'année 2016 percevra un salaire brut de 154 000 XPF pour le mois concerné par ce congé.</i>
1 Si le salaire est le même tous les mois ICP = $\frac{\text{Salaire} \times \text{période d'acquisition des congés}}{10}$	
2 Si le salaire varie (primes, heures supplémentaires, etc.) ICP = $\frac{\text{Somme des salaires sur la période d'acquisition}}{10}$	
La période d'acquisition n'est pas un nombre entier	
Voir Annexe (verso)	
Retenir la formule la plus avantageuse pour le salarié	

✓ **Assiette de calcul pour la méthode du 1/10^e :**

Elle se compose des salaires payés pendant la période d'acquisition des **congés y compris le cas échéant l'indemnité de congé de l'année précédente**, à l'exclusion des primes et indemnités versées à titre de remboursement de frais ainsi que les gratifications n'ayant pas le caractère de salaire.

Exemple de calcul de l'ICP - Méthode du 1/10^e

1 Si le salaire est le même tous les mois	2 Si le salaire varie (primes, heures supplémentaires...)
• Salaire mensuel : 154 000 xpf • Nombre de jours de congés : 15 jours • Période d'acquisition = $15 \div 2,5$: 6 mois • ICP pour 15 jours = $\frac{154\,000 \times 6 \text{ mois}}{10}$ = 92 400 xpf	• Salaire Janvier : 154 000 xpf Avril : 160 000 xpf Février : 165 000 xpf Mai : 175 000 xpf Mars : 200 000 xpf Juin : 180 000 xpf • Nombre de jours de congés : 15 jours • Période d'acquisition = $15 \div 2,5$: 6 mois • ICP pour 15 jours = $\frac{(154\,000 + 165\,000 + 200\,000 + 160\,000 + 175\,000 + 180\,000)}{10}$ = 103 400 xpf

L'INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS/DIESE

ANNEXE

p. 2/2

Exemple

Avenant DiESE	: réduction du temps de travail 90 %
Salaire de base à temps complet (169h)	: 152 914 xpf
Salaire de base en RTT 90 % (17h)	: 15 291 xpf
Nombre de jours de congés payés	: 5 jours
Période d'acquisition	: 2 mois durant le DiESE

CALCUL DE L'ICP / DIESE

1 Si le salaire est le même tous les mois



$$\text{ICP} = \frac{\text{salaire} \times \text{période d'acquisition des congés}}{10}$$

- Salaire de base en RTT 90 % : 15 291 xpf
- Nombre de jours de congés : 5 jours
- Période d'acquisition = $5 \div 2,5$: 2 mois

$$\text{ICP pour 5 jours} = \frac{15\,291 \times 2 \text{ mois}}{10} = 3\,058 \text{ xpf}$$

2 Si le salaire varie

(primes, heures supplémentaires ...)



$$\text{ICP} = \frac{\text{somme des salaires sur la période d'acquisition des congés}}{10}$$

- Salaire du mois de janvier : 15 291 xpf
- Salaire du mois de février : 25 000 xpf
- Nombre de jours de congés : 5 jours
- Période d'acquisition = $5 \div 2,5$: 2 mois

$$\text{ICP pour 5 jours} = \frac{15\,291 + 25\,000}{10} = 4\,029 \text{ xpf}$$

En tout état de cause, les employeurs devront procéder aux deux méthodes de calcul prévus par l'article Lp. 3231-16 du code du travail à savoir la méthode du maintien du salaire et la méthode dite du « dixième » **et retenir la plus favorable pour le salarié.**



Les salariés percevront en plus de l'indemnité de congés payés, l'indemnité versée au titre du DiESE par le SEFI.